



E-Bulletin de l'OMCT Décembre 2021

72^e session du Comité contre la torture

Ce bulletin d'information électronique est publié dans le cadre du programme de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). L'OMCT mobilise et coordonne les activités des organisations de la société civile lors des sessions du Comité contre la torture (CAT) des Nations unies, facilite l'engagement de la société civile en favorisant la formation de coalitions et l'échange d'informations, en veillant à ce que les rapports soient soumis dans les délais impartis, en prodiguant des conseils sur les opportunités de plaider et en soutenant l'accès effectif au CAT. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre [site web](#).

Sommaire

Introduction.....	2
Dernières actualités	2
Missions préparatoires de l'OMCT.....	4
Rapports de l'OMCT	5
Résumé de l'examen des rapports d'État par le CAT.....	6
Listes de points à traiter avant présentation de rapports	15
Prochaines sessions.....	15
Restez informé·e·s.....	16
Remerciements	16

Introduction

Conformément à l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les États parties sont tenus de présenter au CAT, tous les quatre ans, un rapport exposant les nouvelles mesures prises pour mettre en œuvre la Convention. Ce rapport est étudié en session publique dans le cadre d'un dialogue constructif entre l'État partie concerné et les membres du CAT. Les organisations de la société civile (OSC) qui ont soumis un rapport alternatif peuvent faire part de leurs préoccupations au préalable lors d'une entrevue privée avec le Comité. À l'issue de chaque session, le CAT publie ses [Observations finales](#), qui comprennent des recommandations adressées à l'État examiné et des points devant faire l'objet d'un suivi dans un délai d'un an.

Dernières actualités

Après une interruption de deux ans due à la pandémie de COVID-19, le CAT a repris ses examens de pays sur place à Genève (Suisse). Sa 72^e session – pendant laquelle des organisations non gouvernementales (ONG) ont présenté leur synthèse – s'est déroulée au Palais Wilson et au Palais des Nations, à l'exception de l'examen de la Bolivie, qui a eu lieu sous forme hybride.

Il s'agissait de la dernière session pour les expert·es Essadia Belmir (membre depuis 2006), Diego Rodriguez-Pinzon (membre depuis 2018) et Peter Vedel Kessing (membre depuis 2021), leur mandat prenant fin le 31 décembre 2021. Nous exprimons notre gratitude à tous les trois. Leur volonté de mettre fin à la torture et autres mauvais traitements, d'amener les responsables de ces actes à rendre des comptes, et de suivre les progrès quant à l'accès des victimes à réparation est pour nous une source d'inspiration et de motivation, de même que leur soutien solide envers la société civile.



ÉLECTIONS DE MEMBRES DU COMITÉ EN 2021

Le 5 octobre 2021, l'OMCT – en collaboration avec les organisations de lutte contre la torture que sont Redress, l'International Rehabilitation Council for Torture Victims, la Fédération internationale des Actions des chrétiens pour l'abolition de la torture, l'Association pour la prévention de la torture, Human Rights Watch et Amnesty International – a organisé un [webinaire](#) pour présenter et accueillir les 11 candidat·es au CAT avant les élections du 11 octobre.

Les cinq membres (ré)élu·e·s pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022 sont : Todd Buchwald (États-Unis), Liu Huawen (Chine), Maedo Naoka (Japon), Bakhtiyar Tuzmukhamedov (Fédération de Russie), et Abderrazak Rouwane (Maroc).



RÉUNION THÉMATIQUE DU CAT : MIGRATION ET TORTURE

Le 16 novembre 2021, le Groupe de travail « Migration et torture » du réseau SOS-Torture de l'OMCT a organisé une réunion thématique à l'attention du CAT. Au cours d'une session d'une heure, quatre de ses expert·e·s ont évoqué les principales conclusions de leurs recherches menées conjointement depuis 2020 sur la question de la torture sur les routes migratoires en Afrique. À cette occasion, Moustapha Kebe – représentant le Réseau Migration et Développement au Sénégal – a présenté les différentes formes de torture le long des routes migratoires dans l'ouest, le centre, l'est et le nord de l'Afrique. Il a décrit la réalité brutale des violences et de l'extorsion dont se rendent coupables les agents aux frontières, ainsi que la traite d'êtres humains, la prostitution forcée et les viols imputables à des bandes criminelles. Kevin Mwangi, de l'Unité médico-légale indépendante du Kenya, a souligné les lacunes quant à l'accès des migrant·e·s aux services de réadaptation dans les pays de transit et d'arrivée. Il manque un cadre juridique et une procédure d'identification aux frontières, et le personnel n'a pas été formé pour s'occuper des migrant·e·s qui ont subi des actes de torture.

Maria Teresa Parejo (de l'Asociación Pro Derechos Humanos de España) et Federica Brioschi (d'Antigone), installées respectivement en Espagne et en Italie, ont contribué à la discussion en partageant le point de vue européen et en rappelant que les accords migratoires signés par l'Union européenne et certains de ses États membres avec plusieurs pays africains exposent davantage les migrant·e·s à la torture. Elles ont indiqué que les obligations relatives aux droits humains sont soit absentes de ces accords, soient partiellement appliquées, et que nul n'est tenu de rendre des comptes en la matière.

Ces échanges ont souligné l'urgence d'intégrer la question des migrations et de la torture dans les examens de pays, les observations finales et les recommandations. Les membres du CAT ont réaffirmé leur engagement à protéger les personnes en déplacement vulnérables à la torture et aux autres formes de mauvais traitements.



Missions préparatoires du CAT de l'OMCT

KIRGHIZISTAN

Du 18 au 20 octobre 2021, avant l'examen du Kirghizistan devant le CAT, l'OMCT a organisé une mission préparatoire dirigée par Ekaterina Vanslova, experte membre de l'ONG russe « Comité contre la torture ». À cette occasion, des représentant·e·s d'OSC et des journalistes kirghizes ont participé à un atelier portant sur les obligations internationales du Kirghizistan en matière de lutte contre la torture et autres mauvais traitements, et sur les différentes procédures suivies par le CAT dans le cadre de la Convention contre la torture des Nations unies. Une table ronde a également été organisée – avec le soutien et la participation du Bureau du médiateur de la République kirghize, du Centre national pour la prévention de la torture, et du Bureau régional pour l'Asie centrale (qui dépend du Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme) – pour discuter du rapport alternatif rédigé par les OSC en vue de l'examen du Kirghizistan. Plusieurs membres de la délégation gouvernementale kirghize et des représentant·e·s du Bureau du procureur général, des ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur, et de la Cour suprême étaient présent·e·s à cet événement.

La Coalition contre la torture au Kirghizistan, en partenariat avec l'OMCT, a diffusé en ligne l'examen du pays, auquel ont assisté des représentant·e·s du Centre national pour la prévention de la torture, du Bureau du médiateur et de plusieurs OSC, qui ont débattu des sujets soumis par les expert·e·s du CAT à la délégation officielle du Kirghizistan dans le cadre de leur dialogue constructif.



NIGERIA

Avant le premier examen du Nigeria devant le CAT et en l'absence de rapport initial communiqué par ce pays, l'OMCT a mené une mission à Abuja du 25 septembre au 2 octobre 2021 pour aider à la rédaction du rapport alternatif conjoint de plusieurs OSC à son attention, ainsi qu'à l'élaboration de la stratégie de plaidoyer pour la session.

En plus de participer à un atelier préparatoire de trois jours pour les OSC, Isidore Ngueuleu Djeuga – délégué de l'OMCT et conseiller aux droits humains pour la région Afrique – s'est entretenu avec des représentant·es des ministères de la Justice et des Affaires étrangères et le secrétaire exécutif de la Commission nigériane des droits humains. Une table ronde sur le recours excessif à la force et les défis quant au respect de l'interdiction absolue de la torture dans le cadre des activités antiterroristes au Nigeria a également été organisée pour les représentant·es d'OSC et du gouvernement et les agents chargés de la sécurité.

L'OMCT a aussi proposé une formation d'une journée à 20 représentant·es de médias nigériens, au cours de laquelle elle a évoqué l'application de la Convention contre la torture et l'importance de donner de la visibilité à l'examen du Nigeria devant le CAT.



Rapports de l'OMCT

BOLIVIE

Le [rapport alternatif](#) rédigé par une coalition d'OSC boliviennes et l'OMCT donne un aperçu de l'application en Bolivie des [recommandations adoptées par le CAT](#) à l'issue du précédent examen, et offre une analyse des failles majeures et systématiques qui permettent à la torture de perdurer dans le pays. Ce rapport présente des conseils spécifiques pour améliorer la situation.

Lors de la période de mise en œuvre des recommandations du CAT, la définition du crime de torture n'a pas été alignée sur les instruments internationaux. Cette pratique continue d'être utilisée comme méthode d'enquête, d'intimidation et de sanction dans les centres de détention, dans l'armée et dans le cadre de manifestations. Le recours fréquent à la détention avant le procès, la surpopulation et les conditions de vie

déplorables en prison, ainsi que les violences sexuelles infligées par des policiers à des femmes en détention constituent des traitements cruels et inhumains. De même, l'avortement est toujours considéré comme une infraction, alors que les organes des traités des Nations unies considèrent l'obligation de porter un enfant dans certaines circonstances comme une forme de torture.

KIRGHIZISTAN

Depuis la présentation de son [deuxième rapport](#) en novembre 2013, le Kirghizistan a pris plusieurs mesures pour combattre la torture et l'impunité, telles que : introduire l'interdiction de la torture et des mauvais traitements dans la législation nationale ; limiter les motifs d'exemption de responsabilité dans les affaires de torture ; traduire les principes du Protocole d'Istanbul dans les lois du pays ; et adopter le premier Plan d'action pour les droits humains pour 2019-2021. Malgré cela, la torture demeure monnaie courante, notamment à l'encontre des détenus, des journalistes, des femmes, des enfants et des personnes issues de minorités ethniques et d'autres groupes vulnérables. Par ailleurs, de vives inquiétudes ont été exprimées concernant la campagne actuellement menée pour discréditer et intimider les OSC et les défenseur·e·s des droits humains. Les autorités n'ont toujours pas enquêté sérieusement sur la mort en détention du défenseur des droits humains Azimjan Askarov en juillet 2020.

L'OMCT, ses partenaires de la [Coalition contre la torture](#) au Kirghizistan, et l'[Association pour la protection des droits humains lors des poursuites pénales « ARTICLE 9 »](#) ont soumis au CAT des rapports alternatifs sur la situation dans ce pays avant l'examen.

NIGERIA

Vingt ans après avoir ratifié la Convention contre la torture, le Nigeria a fait l'objet d'un examen pour la première fois en novembre 2021. Ces dernières années, ce pays a mis en place un cadre juridique fort qui prohibe la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Malheureusement, malgré ces mesures, les agences de sécurité nigérianes continuent d'avoir systématiquement recours à la torture. Les activités des acteurs non étatiques et des groupes terroristes, de même que la pandémie de COVID-19, ont complexifié les questions de torture et de mécanismes de reddition de comptes.

À l'issue de l'atelier préparatoire évoqué plus haut, un [rapport alternatif conjoint](#) abordant ces sujets a été présenté au CAT par l'OMCT et 27 OSC engagées dans la protection des droits humains et la lutte contre la torture, y compris les violences faites aux femmes et la défense des enfants et des migrant·e·s dans le pays.

Résumé de l'examen des rapports d'État par le CAT

Bolivie

Crise socio-politique de 2019-2020 et impunité pour les actes de torture

Lors d'une session au format hybride, le Comité contre la torture a étudié le troisième rapport périodique de la Bolivie, en se concentrant sur les cinq priorités suivantes : 1) criminalisation de la torture, garanties fondamentales et mécanismes institutionnels ; 2) réfugié·e·s et demandeurs/euses d'asile ; 3) violations des droits humains pendant la crise de 2019-2020 ; 4) impunité et amnisties ; 5) conditions de détention, signalements d'actes de torture – dont violences liées au genre et infligées à des mineurs.

Dans ses Observations finales de 2013, le Comité exhortait la Bolivie à modifier sa définition du crime de torture dans l'article 295 de son Code pénal, afin de couvrir tous les éléments de l'article 1 de la Convention contre la torture. Il recommandait les mesures suivantes : i) veiller à mentionner expressément la notion d'intention quant à cette pratique criminelle ; ii) amener les auteurs à rendre des comptes, y compris lorsqu'ils exercent des fonctions publiques ; iii) modifier les sanctions en fonction de la gravité de l'infraction ; iv) supprimer les délais de prescription.

En ce qui concerne les garanties juridiques fondamentales, le CAT demeurait préoccupé, entre autres, par les obstacles à la notification d'une arrestation aux proches de l'intéressé·e ou à un tiers, le manque d'accès immédiat à un examen médical indépendant – en particulier dans les commissariats – et l'absence de système adéquat d'enregistrement des personnes privées de liberté. Il recommandait plus particulièrement de : i) renforcer le Service de défense public plurinationale ; ii) mettre en place un système uniforme d'enregistrement des personnes privées de liberté ; iii) punir les agents qui ne respectent pas ces normes juridiques.

Le Comité a également fait part de ses craintes quant aux graves violations des droits humains, dont des agressions racistes, commises lors de la crise socio-politique de 2019-2020. Il a appelé la Bolivie à : i) enquêter sur les actes de torture, les mauvais traitements et le recours excessif à la force, punir les auteurs et veiller à ce que les victimes reçoivent une réparation complète ; ii) instaurer un mécanisme de suivi des recommandations émises par le Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants ; iii) réglementer les interventions des forces de l'ordre lors de manifestations sociales au travers de protocoles adéquats ; iv) enquêter sur les agressions du personnel du Bureau du médiateur et punir les responsables ; v) renouveler la présence du Bureau du Haute-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur son territoire.

Le CAT a également souligné le manque d'indépendance du secteur judiciaire et du ministère public, illustré par le grand nombre de poursuites pénales lancées contre des opposants politiques. Il a recommandé à l'État de : i) revoir sa législation contre le terrorisme ; ii) réformer le secteur de la justice, y compris en formant les juges et les procureurs conformément aux Protocoles d'Istanbul et du Minnesota ; iii) mettre en

place un système de protection et d'assistance pour les victimes et les témoins d'actes de torture en détention.

Le Comité a identifié les violences liées au genre comme un sujet transversal. Il s'inquiète notamment du nombre élevé de féminicides et de violences sexuelles, de la définition étroite du viol dans le Code pénal – qui repose sur la notion de « force » et exclut le terme « consentement » , du manque d'accès à un avortement sûr, des sanctions pour atteinte sexuelle sur mineur plus faibles que pour le viol, et des victimes de la traite d'êtres humains. Il a formulé des recommandations visant à recueillir des données chiffrées, réformer le système judiciaire, réviser le Code pénal, et garantir une attention juridique et médicale globale pour les femmes.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ enquête sur les violences commises durant la crise de 2019-2020 et sanction des auteurs ;
- ❖ mécanisme de suivi du Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants ;
- ❖ réforme urgente du système judiciaire ;
- ❖ création du Conseil plurinational des droits humains.

Pour aller plus loin : [Observations finales](#), [résumé des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Kirghizistan

Violences à l'encontre de défenseur·e·s des droits humains et de journalistes

Lors de l'examen du [troisième rapport périodique](#) du Kirghizistan, le Comité contre la torture a indiqué être toujours très préoccupé par les actes de torture et les mauvais traitements qui seraient infligés à des personnes privées de liberté, notamment par des agents chargés de l'application des lois dans les commissariats. Le Comité a appelé le Kirghizistan à lancer sans délai des enquêtes indépendantes sur ces allégations de violences, qui concerneraient aussi des personnes LGBTI. À propos du grand nombre de personnes enfermées illégalement dans des centres de détention provisoire pendant toute la durée précédant leur procès, le CAT a rappelé qu'une telle incarcération prolongée pouvait constituer un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Il a demandé à l'État partie de veiller à ce que la période de détention avant le procès ne dépasse pas 48 heures.

Le Comité était particulièrement inquiet en raison des signalements de journalistes et de défenseur·e·s des droits humains victimes de menaces, d'intimidation, de violence et de harcèlement de la part d'acteurs étatiques et non étatiques, pour avoir dénoncé des actes de corruption. Il a cité les violences subies par Aibol Kozhomuratov, producteur pour la chaîne Current Time TV, et le décès en détention du défenseur des droits humains Azimjan Askarov comme exemples de violations des droits humains, et évoqué le manque de mécanisme de réparation pour les victimes de torture.

Il a émis les recommandations suivantes pour protéger les militant·e·s en faveur des droits humains : i) veiller

à ce que les défenseur·es des droits humains et les journalistes puissent mener leur travail et leurs activités librement sans craindre des représailles ou des agressions ; ii) lancer sans délai des enquêtes minutieuses, indépendantes et impartiales sur toutes les violences infligées à ces personnes, et punir les responsables comme il se doit ; iii) réviser la législation nationale pour permettre aux victimes de torture de demander réparation devant les instances civiles, y compris lorsque la procédure pénale est en cours ou n'a pas abouti à une condamnation, conformément à l'Observation générale n° 3 du CAT (2012).

Le Comité a également invité le Kirghizistan à : i) aligner les dispositions de l'article 305.1 de son Code pénal sur l'article 1 de la Convention contre la torture ; ii) consolider le Bureau du médiateur et allouer plus de ressources financières, humaines et matérielles au Centre national pour la prévention de la torture ; iii) veiller à ce que tous les détenus bénéficient des garanties juridiques fondamentales ; iv) améliorer les conditions de vie dans les lieux de détention, y compris en y intégrant des médecins, des psychiatres et du personnel féminin pour les femmes ; v) enquêter de façon rigoureuse sur les violences faites aux femmes et la traite d'êtres humains, en particulier lorsqu'elles sont imputables aux autorités étatiques ; vi) veiller à ce que les victimes jouissent d'une protection et d'un accès aux services médicaux, sociaux, juridiques et de réadaptation.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ mécanisme national de prévention ;
- ❖ violences faites aux femmes, y compris les enlèvements en vue d'un mariage ;
- ❖ enquêtes sur les actes de torture et les mauvais traitements.

Pour aller plus loin : [Observations finales, résumé des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Lituanie

Réfugié·es, demandeurs/euses d'asile et conditions de détention

À l'occasion de l'examen du [quatrième rapport périodique](#) de la Lituanie, le Comité contre la torture s'est concentré sur les sujets suivants : violations des droits humains des réfugié·es et des migrant·es, conditions de détention, et enquêtes sur le recours excessif à la force par les agents chargés de l'application des lois.

Le Comité a fait part de ses craintes par rapport aux restrictions de la liberté de mouvement des réfugié·es, des demandeurs/euses d'asile et des migrant·es sans papiers, notamment la détention prolongée de fait de ces personnes, y compris des familles avec enfants et des personnes vulnérables. Ses expert·es se sont inquiété·es des conditions déplorables dans les lieux d'accueil des demandeurs/euses d'asile, des réfugié·es et des migrant·es sans papiers, car ces endroits sont généralement surpeuplés et caractérisés par un manque de chauffage, d'eau chaude et potable, de nourriture de qualité adéquate et d'intimité. L'accès aux services médicaux y est aussi limité. Parmi les autres sujets de préoccupation figuraient : le recours disproportionné à la force ; les allégations de torture et d'autres mauvais traitements aux mains d'agents de sécurité ; le manque de mesures pour empêcher ou réagir aux violences liées au genre ; le

manque d'information sur la procédure d'asile ; le manque d'accès à une assistance juridique et des interprètes pour les réfugié·e·s et les demandeurs/euses d'asile ; les signalements d'expulsions collectives de demandeurs/euses d'asile et les opérations de refoulement.

Le CAT a recommandé les mesures suivantes : i) veiller à ce que la détention de demandeurs/euses d'asile, de réfugié·e·s et de migrant·e·s sans papiers respecte les garanties requises contre la détention illégale ou arbitraire ; ii) s'abstenir d'incarcérer des familles avec enfants et des demandeurs/euses d'asile vulnérables ; iii) garantir des conditions d'accueil appropriées dans les lieux d'hébergement des demandeurs/euses d'asile et des réfugié·e·s ; iv) proposer d'autres solutions d'accueil dans les communautés locales ; v) mener des enquêtes minutieuses et indépendantes sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements ; vi) garantir l'accès à l'information sur la procédure d'asile et à une assistance juridique sans discrimination, et expliquer aux demandeurs/euses d'asile les décisions rendues quant à leurs demandes dans une langue qu'ils/elles comprennent ; vii) veiller à ce que l'ensemble des demandeurs/euses d'asile aient le droit de déposer une demande d'asile et de rester sur le territoire dans l'attente d'une réponse ; viii) garantir que les demandes d'asile soient correctement étudiées et traitées avec équité par les autorités concernées ; ix) permettre l'accès sans entraves des institutions nationales des droits humains, des ONG et des journalistes aux zones frontalières en situation d'urgence.

Le Comité s'est inquiété des conditions de vie dans certaines prisons, qui demeurent contraires aux normes internationales. Il a aussi exprimé ses craintes quant au recours excessif à la force par le personnel pénitentiaire – qui utilise entre autres des armes à impulsion électrique (tasers) –, aux violences de grande ampleur entre prisonniers, au trafic de drogues, à la propagation du VIH et de l'hépatite C, et du manque d'accès en temps opportun à des soins médicaux pour ces infections.

Il a également abordé d'autres sujets, dont : la définition de la torture dans l'article 100.3 du Code pénal, non totalement conforme à l'article 1 de la Convention contre la torture ; le problème subsistant des violences domestiques, non considérées comme une infraction distincte dans le Code pénal ; l'avancée insuffisante dans l'enquête sur les allégations de transfert extrajudiciaire, de détention secrète, de torture et de mauvais traitements dans le cadre du programme de transfert extrajudiciaire et de détention secrète menée par la CIA dans l'État partie, notamment au sujet d'Abu Zubaydah et Mustafa Ahmed al Hawsawi ; l'absence de statistiques complètes sur les affaires de torture et de mauvais traitements imputables à des agents chargés de l'application des lois et pénitentiaires, de trafic et de violences domestiques et sexuelles ; l'absence de données sur les moyens de réparation ; et le manque d'information sur les programmes de formation pour les fonctionnaires.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ crise des réfugié·e·s et des migrant·e·s ;
- ❖ conditions de détention ;
- ❖ enquêtes minutieuses et impartiales menées sans délai.

Aller plus loin : [Observations finales](#), [résumé des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Nigeria

Violences policières et détention prolongée et arbitraire

Le Comité contre la torture a étudié le statut de mise en œuvre de la Convention contre la torture au Nigeria en l'absence de rapport initial attendu de cet État depuis 2002.

Le Comité a fait remarquer que la loi de 2017 contre la torture n'était toujours pas pleinement conforme à la Convention, et recommandé au gouvernement d'aligner la définition de la torture sur l'article 1 de la Convention et d'exclure les actes de torture des dispositions relatives aux amnisties et aux grâces. Il s'est dit préoccupé par les signalements de recours excessif à la force – y compris ayant entraîné la mort, des tirs ayant provoqué des homicides extrajudiciaires – dans le cadre d'arrestations ou de maintien de l'ordre pendant des manifestations, ainsi que par la militarisation croissante des activités de maintien de l'ordre lors d'opérations conjointes. Il a pris note des mesures prises par les autorités pour réformer la police et enquêter sur les allégations de torture et autres mauvais traitements, d'arrestations et de placements en détention arbitraires, et d'homicides extrajudiciaires imputables à la Brigade spéciale de répression des vols (SARS), unité de la police nigériane. Il a recommandé à l'État partie de rendre publiques les conclusions d'enquêtes, de traduire les responsables en justice, d'offrir réparation aux victimes, et de former les agents chargés de l'application des lois et de la sécurité à l'interdiction de la torture et à l'emploi de la force.

Le CAT s'est inquiété du fait qu'environ 72 % de la population carcérale – y compris de personnes issues de groupes vulnérables – attend encore d'être jugée, en raison de la pratique de la détention prolongée et arbitraire. Il a recommandé d'y mettre un terme et d'enquêter sur les détentions arbitraires et les agressions visant les personnes souffrant de handicap, les consommateurs de drogues et les membres de la communauté LGBTI. Il a également demandé que l'ensemble des personnes arrêtées et placées en détention aient accès gratuitement à une assistance juridique, aux soins médicaux et autres garanties légales, et que des ressources humaines et financières soient allouées au Conseil de l'aide juridictionnelle. Il a évoqué le problème de la surpopulation constante dans les lieux de détention – en particulier dans le contexte du COVID-19 – et réclamé l'amélioration des conditions de vie dans ces établissements, notamment par rapport à l'accès à la nourriture, à l'eau courante, à la ventilation et aux services médicaux et psychiatriques.

Le CAT a aussi fait part de ses craintes quant aux nombreuses allégations d'homicides extrajudiciaires, de torture, de disparitions forcées et de violences sexuelles aux mains de militaires lors d'opérations de sécurité. L'État partie devrait garantir la sûreté et la sécurité des individus touchés par les conflits en rendant plus transparentes les enquêtes sur les violations des droits humains qui auraient été commises par des acteurs étatiques et non étatiques pendant des opérations antiterroristes, et empêcher le recrutement d'enfants soldats dans l'armée.

Le Comité s'est vivement inquiété des violences sexuelles et liées au genre qui seraient perpétrées dans les camps d'accueil des personnes déplacées au Nigeria, gérés par l'État, ainsi que de la pratique subsistante des mutilations génitales féminines et du taux élevé de mortalité maternelle, souvent à la suite d'un viol. Il a exhorté l'État partie à redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de violences sexuelles et liées au genre et protéger les personnes déplacées sur son territoire, en particulier les femmes et les filles. En outre, il a conseillé d'instaurer des programmes de réadaptation pour les victimes de torture et de mauvais traitements, en coopération avec les OSC spécialisées dans ce domaine.

Il a également recommandé au Nigeria de : i) faire les déclarations prévues par les articles 21 et 22 de la Convention contre la torture et ratifier les traités des Nations unies relatifs aux droits humains ; ii) publier le rapport soumis au Comité et les Observations finales adoptées sur des sites web officiels et à travers les médias et les ONG, dans les langues pertinentes ; iii) présenter son deuxième rapport périodique avant le 3 décembre 2025, en vertu de l'article 19 de la Convention.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ allégations de torture, de mauvais traitements, de détentions arbitraires et de recours excessif à la force, notamment par la SARS ;
- ❖ détention avant le procès et surpopulation carcérale ;
- ❖ mécanisme national de prévention ;
- ❖ violences liées au genre.

Pour aller plus loin : [Observations finales](#), [résumé des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Serbie

Conditions d'arrestation, détention avant le procès et torture pendant le COVID-19

Lors de l'examen du [troisième rapport périodique](#) de la Serbie, le Comité contre la torture s'est concentré sur : les conditions de détention ; les garanties juridiques fondamentales pour les détenus ; l'impunité quant aux actes de torture et aux mauvais traitements ; le système d'asile et le non-refoulement ; le traitement des personnes recevant une aide sociale et placées dans des établissements psychiatriques ; et les attaques visant les journalistes et les défenseur·e·s des droits humains.

Le Comité a fait part de ses craintes par rapport à la réduction notable du nombre de visites réalisées par le mécanisme national de prévention (médiateur), notamment dans les locaux de garde à vue, et cela même avant la pandémie de COVID-19. Ses expert·e·s ont rappelé à la Serbie que le contrôle indépendant des lieux de détention par le médiateur et les ONG de défense des droits humains est crucial. En effet, le visible manque de confiance de la part des OSC qui ont auparavant collaboré avec ce mécanisme est inquiétant, de même que l'application insuffisante du cadre juridique censé prévoir des garanties pour les détenus.

Ainsi, il a été fait état de policiers présents pendant des examens médicaux et de professionnels de santé qui n'ont pas documenté des traces de torture et de mauvais traitements.

Les soins de santé inadéquats en prison, en particulier les traitements psychiatriques, ont également été abordés. À ce sujet, le CAT a recommandé de prendre des mesures pour : améliorer la qualité des soins de santé pour les détenus ; réaliser un bilan médical dès l'entrée dans les lieux de détention pour détecter des maladies infectieuses – dont le COVID-19 – et empêcher leur propagation ; recruter plus de médecins qualifiés, y compris des psychiatres ; bien tenir à jour les dossiers et registres médicaux, y compris ceux utilisés pour documenter des blessures ; veiller à ce que les rapports médicaux sur des blessures suggérant des mauvais traitements soient rapidement envoyés à un mécanisme indépendant chargé de réaliser un examen et une enquête rigoureux ; se servir des leçons tirées de la pandémie de COVID-19 et redoubler d'efforts pour réduire la surpopulation carcérale, en appliquant plus souvent des peines non privatives de liberté ; améliorer la rémunération et les conditions de travail du personnel pénitentiaire, et accroître les effectifs.

Le Comité s'est aussi dit préoccupé par les efforts insuffisants pour enquêter sur les plaintes déposées contre des policiers, des agents pénitentiaires et d'autres fonctionnaires. Ses experts ont donc recommandé à la Serbie de : i) s'assurer que toutes les plaintes alléguant des actes de torture et des mauvais traitements fassent sans délai l'objet d'une enquête impartiale par un organe indépendant ; ii) veiller à ouvrir une enquête lorsqu'il existe des raisons valables de penser que des actes de torture ou des mauvais traitements ont été commis ; iii) garantir que les auteurs présumés soient suspendus de leurs fonctions immédiatement et pendant toute la durée de l'enquête ; iv) faire en sorte que des sanctions appropriées et proportionnelles à la gravité de l'infraction soient prononcées en cas de crime et de tentative de crime ; v) compiler et publier des statistiques ventilées sur les plaintes et rapports faisant état de torture ou de mauvais traitements.

Par ailleurs, le Comité s'est inquiété des attaques, du harcèlement, des actes d'intimidation, des arrestations arbitraires et des placements en détention subis de façon répétée par les journalistes et les défenseurs des droits humains. C'est pourquoi il a exhorté la Serbie à adopter et appliquer une politique publique visant à protéger ces personnes et déterminer les causes de ces violences sans précédent.

En ce qui concerne le traitement des personnes qui reçoivent une aide sociale et placées dans des établissements psychiatriques, la situation des femmes et des enfants présentant un handicap était particulièrement alarmante, ceux-ci étant exposés à un haut niveau de violences et d'abus, sans que des mesures de prévention ou de protection soient prises. En outre, le CAT a estimé que les enfants concernés évoluent dans de mauvaises conditions, avec un accès inadéquat aux soins de santé, à l'éducation et aux services de réadaptation.

Le Comité a évoqué d'autres sujets, dont : la définition de la torture ; le manque d'informations provenant de l'État sur les personnes condamnées en vertu des lois antiterroristes ; l'influence politique sur les

nominations aux postes judiciaires ; les violences liées au genre et domestiques ; la réparation et l'indemnisation pour les victimes de crimes ; le manque de coopération judiciaire internationale ; la justice des mineurs ; l'introduction de la réclusion à perpétuité dans le Code pénal ; le système d'asile et le non-refoulement.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ définition de la torture ;
- ❖ indépendance de l'Institution nationale des droits humains ;
- ❖ impunité concernant les actes de torture et les mauvais traitements.

Pour aller plus loin : [Observations finales](#), [résumé des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Suède

Conditions de détention et actes de torture subis par des mineurs

À l'occasion de l'examen du [huitième rapport périodique](#) de la Suède, le Comité contre la torture s'est concentré sur les sujets suivants : la criminalisation de la torture et les délais de prescription ; les garanties juridiques fondamentales ; l'isolement imposé en détention ; les enquêtes sur les actes de torture ; et l'emploi de méthodes coercitives et intrusives dans les hôpitaux psychiatriques.

De même que dans ses Observations finales en 2014, le Comité a fait part de ses craintes quant au fait que le crime de torture ne soit toujours pas mentionné dans la législation nationale et que le gouvernement suédois estime que cette démarche n'est pas imposée par la Convention contre la torture en raison de son cadre juridique. Il a recommandé d'intégrer sans délai dans la législation la définition et la criminalisation de la torture en tant qu'infraction distincte, conformément aux articles 1 et 4 de la Convention.

Le CAT s'est également inquiété du fait que les personnes privées de liberté ne bénéficient pas systématiquement des garanties juridiques fondamentales dès leur incarcération, telles que le droit de contacter un·e avocat·e, de passer un examen médical indépendant, et de prévenir leurs proches ou les personnes de leur choix. Il a en outre noté que la détention en attendant le procès est fréquente en Suède, et que le recours à cette pratique a augmenté de 5 % entre 2014 et 2017. Il a appelé l'État partie à :

- i) envisager d'autres mesures que la détention précédant le procès ;
- ii) mettre en place une collecte de données systématique sur l'emploi de méthodes de contention/coercitives dans les lieux de détention ;
- iii) poursuivre ses efforts pour évaluer le recours à la détention dans l'attente du procès.

Le Comité a exprimé ses craintes par rapport à la détention à l'isolement, y compris de mineurs, qui perdure dans la pratique. Il a incité l'État partie à :

- i) employer des moyens de contention sur les personnes en détention provisoire uniquement de manière exceptionnelle et sur la base de motifs concrets ;
- ii) abolir la détention à l'isolement de mineurs ;
- iii) enquêter rigoureusement sur les suicides et tentatives de suicide pour déterminer s'il y a un lien avec les méthodes de contention ou la détention à l'isolement.

Le CAT s'est aussi dit préoccupé par l'apparent manque d'indépendance de l'Unité spéciale d'investigation, créée en 2015 comme organe autonome au sein de la police dans le but d'enquêter sur les allégations de mauvais traitements et de recours excessif à la force par des policiers. Il a exhorté l'État partie à examiner les changements qui pourraient être apportés pour remédier à ce supposé manque d'indépendance, au vu des liens de cet organe avec la police.

Le Comité a observé que les jeunes placés dans des institutions d'hébergement sont exposés à des violences injustifiées de la part du personnel. Certains font ainsi l'objet d'une contention pendant une longue durée. Il a été rapporté que le personnel de ces structures n'est pas suffisamment formé et que les enfants subissent des atteintes à leur intégrité physique et mentale. Le CAT a appelé l'État partie à : i) employer les méthodes de contention et la détention à l'isolement uniquement en dernier recours, pour la durée la plus brève possible et sous supervision médicale stricte ; ii) assurer le suivi continu des conditions de vie dans les établissements psychiatriques ; iii) continuer de former l'ensemble du personnel médical et non médical aux méthodes de soins non coercitives.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ définition et criminalisation de la torture ;
- ❖ méthodes de contention dans les centres de détention, y compris la détention à l'isolement ;
- ❖ non-refoulement des victimes de torture lors de procédures d'expulsion.

Aller plus loin : [Observations finales](#), [résumé des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Listes de points à traiter avant présentation de rapports

Lors de sa 72^e session, dans le cadre de la procédure simplifiée et facultative de présentation des rapports, le CAT a adopté des listes des points à traiter pour les cinq pays suivants : [Arabie saoudite](#), [Canada](#), [Guatemala](#), [Pays-Bas](#) et [Pérou](#).

Prochaines sessions

73^e session du CAT
19 avril – 13 mai 2022

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Cuba, les Émirats Arabes Unis, l'Islande, le Kenya, le Monténégro, et l'Uruguay.

La **date limite** de présentation des rapports des OSC en vue de cet examen lors de la 73^e session est fixée au 18 mars 2022.

- ❖ Les listes de points à traiter avant présentation de rapports qui seront adoptées pendant la 73^e session concernent l’Afrique du Sud, l’Allemagne, le Bénin, la Grèce, le Mexique, la Pologne, le Royaume-Uni et le Togo.

La **date limite** de présentation des rapports des OSC en vue de l’adoption de ces listes lors de la 73^e session est fixée au 24 janvier 2022.

74^e session du CAT
12-29 juillet 2022

- ❖ Examen des rapports d’État de l’Irak, du Nicaragua, de la Palestine et de l’Ukraine.

Restez informé·e·s

Blog de l’OMCT

Notre [blog](#) vise à mieux faire connaître l’action contre la torture menée par l’OMCT et ses partenaires dans le monde entier, ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Comité contre la torture, chargé d’en surveiller l’application, afin de développer le mouvement de lutte contre la torture, d’accroître la visibilité du CAT et d’intensifier la mobilisation des OSC autour de ce dernier.

L’OMCT invite les OSC, les spécialistes, les universitaires, les journalistes et autres parties intéressées à partager leurs expériences quant à la promotion de la mise en œuvre de la Convention contre la torture, à leur relation avec le CAT et à d’autres initiatives contre la torture à travers le monde, en proposant un article à faire paraître sur ce blog. Contactez cbb@omct.org pour plus d’informations.

Retransmission en direct des sessions du CAT

Les sessions sont diffusées en direct sur webtv.un.org. Elles sont également archivées et peuvent être visionnées ultérieurement.

Suivez-nous



Remerciements



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Irish Aid
Rialtas na hÉireann
Government of Ireland

Ce bulletin d'information électronique a été réalisé grâce au soutien financier de l'Union européenne, du ministère néerlandais des Affaires étrangères, du Département fédéral suisse des Affaires étrangères et d'Irish Aid (Département irlandais des Affaires étrangères et du Commerce). Son contenu relève de l'entière responsabilité de l'OMCT et ne peut aucunement être considéré comme l'expression de l'opinion des donateurs.